



Département du Gard  
**Mairie d'AIGALIERS**  
**30700**  
280 route Stéphane Hessel  
☎ 04 66 22 10 58  
✉ [accueil@aigaliers.fr](mailto:accueil@aigaliers.fr)  
[www.aigaliers.net](http://www.aigaliers.net)

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 31 AOÛT 2022

**Présidence** : Monsieur BOYER Daniel, Maire.

**Présents** : Mesdames GLOANEC Marie-Lise, BONZI Frédérique, ETIENNE Fidjy, ULRICH Rachel, DINARDO Mélissa, Messieurs BOYER Daniel, BORDEL Jean-Luc, MARTIN Roger, RUOT David, TALLARON Jérôme, SABIANI Pierre-Jean et MARREL Jérôme qui arrive au point 2 de l'ordre du jour.

**Pouvoirs** : /

**Excusées** : Mmes ANDRÉ Sarrah, LEVY Julie, Mrs LOYAL Johnny.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 19h30.

Monsieur TALLARON Jérôme est désigné secrétaire de séance.

\*\*\*

Le Maire certifie :

- Que la convocation du conseil municipal a été affichée et envoyée le 25 août 2022 ;
- Que le nombre de conseillers en exercice est de 15.

\*\*\*

### ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2022,**
2. **Délibération pour adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,**
3. **Délibération pour le départ des locataires des logements 205 et 001 de l'immeuble communal du Presbytère,**
4. **Délibération pour l'attribution des logements 205 et 001 de l'immeuble communal du Presbytère,**
5. **Présentation au Conseil Municipal du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif aux exercices 2015 et suivants de la Communauté de Communes du Pays d'Uzès, suivie d'un débat.**

## **1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 JUILLET 2022**

Le procès-verbal relatif à la réunion du 20 Juillet 2022 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

## **2. DÉLIBÉRATION POUR ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (assainissement collectif) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M49).

Les organismes «satellites» de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

Le Conseil Municipal de la Commune d'AIGALIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU l'avis favorable du comptable public Centre des Finances Publiques – SGC d'Uzès en date du 22 août 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

— ADOPTE par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

— PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera au budget principal de la commune, seul budget géré actuellement en M14.

— PRÉCISE que la norme M57, compte tenu de la population de la commune, sera le plan de comptes M57 abrégé sans référence fonctionnelle.

— AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3. DÉLIBÉRATION POUR LE DÉPART DES LOCATAIRES DES LOGEMENTS 205 ET 001 DE L'IMMEUBLE COMMUNAL DU PRESBYTÈRE**

Le Conseil Municipal de la commune d'Aigaliers,

Vu le courriel en date du 14 juin 2022 relatif au préavis de départ de Monsieur Martin Dorian du logement 205 – immeuble communal Le Presbytère, pour le 31 juillet 2022,

Vu le courriel en date du 02 août 2022 relatif au départ de Monsieur Marrel Camille du logement 001 – immeuble communal Le Presbytère, pour le début septembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de constater le départ du locataire Monsieur Martin Dorian du logement 205 au 31 juillet 2022, et le départ du locataire Monsieur Marrel Camille du logement 001 au 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Après délibération, à l'unanimité,

— FIXE le départ du locataire Monsieur Martin Dorian du logement 205 au 31 juillet 2022,

— FIXE le départ du locataire Monsieur Marrel Camille du logement 001 au 1<sup>er</sup> septembre 2022,

— DÉCIDE de rembourser aux deux locataires leur caution intégralement,

— AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **4 . DÉLIBÉRATION POUR L'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS 205 ET 001 DE L'IMMEUBLE COMMUNAL DU PRESBYTÈRE**

Le Conseil Municipal de la commune d'Aigaliers,

Vu les différentes demandes qui ont été étudiées par la commission logement de l'immeuble du Presbytère, suivant les critères définis,

Considérant la nécessité de choisir les nouveaux locataires des logements 205 et 001, suite au départ des anciens locataires,

Après délibération, à l'unanimité,

- ACCEPTE de louer les logements 205 et 001 vacants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- VALIDE la décision de la commission logement de l'immeuble du Presbytère pour l'attribution comme suivant :

Logement	Surface	Situation	Attribution
205	41,10 m <sup>2</sup>	2 <sup>ème</sup> étage	Mme BIZET Maëlwenn
001	28,30 m <sup>2</sup>	Rez-de-chaussée	Mr FOREAU Mathias

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à cette nouvelle location et à signer tous les documents relatifs à ce dossier (dont bail et caution).

**5. PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES RELATIF AUX EXERCICES 2015 ET SUIVANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'UZÈS, SUIVIE D'UN DÉBAT**

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif aux exercices 2015 et suivants de la Communauté de Communes du Pays d'Uzès a été présenté au Conseil Municipal et a suscité un débat.

Ce rapport est consultable sur le site de la commune et sur le site de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie.

La séance est levée à 20 h15.

Le Maire,

Daniel BOYER

Le secrétaire,

Jérôme TALLARON